

COMMISSION DES QUESTIONS ECONOMIQUES ET DE L'EMPLOI
Troisième session

MODIFICATIONS PROPOSEES ^{*} AU PROJET DE RAPPORT CONCERNANT LE POINT 7
DE L'ORDRE DU JOUR (E/CN.1/W.33)

Document préparé par le Secrétariat

Résolution A

Modification proposée par le représentant de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques

Paragraphe 4 (a) : Ce paragraphe devrait être supprimé, étant donné
que dans le quatrième paragraphe du projet de rapport le point corres-
pondant a été lui-même enlevé.

Nouveau paragraphe 7

Modification proposée par le représentant du Brésil

Cette modification remplace la proposition initiale du Brésil qui
figure aux pages 4 et 5 du document E/CN.1/W.35.

Page 6, insérer le texte suivant après le paragraphe 6 :

"En outre, il est apparu que les placements effectués avec la parti-
cipation de capitaux locaux représentent une formule heureuse, qu'il
convient d'encourager dans l'intérêt aussi bien des bailleurs de
fonds étrangers que des pays bénéficiaires de capitaux importés. La
Commission a reconnu que la suppression de la double imposition dans
les pays qui exportent des capitaux serait un excellent stimulant
pour les placements à l'étranger et elle attend avec intérêt le
résultat des travaux entrepris à cet égard par la Commission fiscale.

* Ces modifications ont été présentées après celles qui figurent aux
documents E/CN.1/W.35 et E/CN.1/W.35/Add.1.

La Commission estime d'autre part que l'octroi de garanties aux placements privés, par les gouvernements ou sur le plan international, aurait un effet utile sur l'augmentation du volume de ces placements, et qu'en particulier le pouvoir que détient la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de garantir si elle le juge convenable des emprunts pourrait utilement être exercé à cette fin."

Résolution B

Modification proposée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Paragraphe 1 : Remplacer les mots "doivent être fournis surtout" par "doivent être fournis en grande partie".

Modifications proposées par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie

1. Paragraphe 2 : Supprimer les mots "ainsi que des investissements étrangers privés, dans des cas appropriés".
2. Paragraphe 3 : Supprimer tout ce paragraphe.

Modifications proposées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. Paragraphe 4 : Modifier le début de ce paragraphe de façon qu'il se lise ainsi :

"Recommande aux Etats Membres des Nations Unies de s'inspirer du principe selon lequel l'octroi de crédits et d'assistance par des pays Membres des Nations Unies à d'autres pays, doit avoir pour objet l'intérêt des populations de ces derniers pays et ne pas s'accompagner de conditions politiques ni ne servir de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures de ces pays." (La présentation formelle et la numérotation du reste des points de la résolution devra être remaniée en conséquence.)

2. Paragraphe 4 (a) : (Si le texte ci-dessus est adopté, ce paragraphe deviendra le 4 (b)). Modifier ce paragraphe de façon qu'il se lise :

"Les commissions économiques régionales doivent examiner les moyens d'aider les pays Membres des Nations Unies dont l'économie est insuffisamment développée, en vue d'accélérer leur développement économique, et notamment leur industrialisation, par le développement

de la collaboration économique de ces pays entre eux et avec d'autres pays, dans le respect de leur indépendance. A cet égard, il convient d'accorder une attention particulière au problème de l'industrialisation des territoires non autonomes".

3. Paragraphe 4 (b) : Remplacer les mots " par des moyens financiers et des envois de denrées alimentaires et d'outillage" par les mots "par l'octroi de crédits destinés, en premier lieu, à l'achat d'outillage".
4. Paragraphe 4 (c) : Supprimer les mots "ils doivent notamment envisager la possibilité de financer la fourniture de ces marchandises par l'intermédiaire de capitaux étrangers privés".
5. Paragraphe 4 (d) : Remplacer les mots "il faudra tenir compte en particulier du progrès économique et notamment, dans la mesure du possible, de l'industrialisation des territoires non autonomes", par les mots "il faudra porter une attention particulière à l'industrialisation des territoires non autonomes".
6. Ajouter à la résolution un nouveau paragraphe libellé comme suit :

"Il convient d'encourager la pratique des emprunts et des crédits, au lieu de celle des placements directs, étant donné le danger spécial que présentent, du point de vue de l'ingérence dans la vie politique et économique des pays, les placements directs consentis par l'étranger."

Nouvelle résolution C

Modification proposée par le représentant du Brésil

"Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, dans un grand nombre de pays insuffisamment développés du point de vue économique, le potentiel économique et industriel a été entièrement affecté, conjointement avec celui d'autres pays, à soutenir l'effort de guerre des Nations Unies, et qu'il en est résulté une usure excessive et, dans certains cas, la destruction totale de l'outillage industriel, étant donné d'autre part que ces pays manquent des moyens nécessaires pour remplacer eux-mêmes cet outillage et qu'ainsi leurs besoins en la matière méritent une attention immédiate;

Prenant acte des efforts des pays insuffisamment développés pour se procurer l'outillage et les matières dont il y a actuellement pénurie dans le monde et qui leur sont nécessaires pour la remise en état et le développement de leur économie;

Attire l'attention des institutions spécialisées sur l'importance qu'il y a à fournir rapidement une aide efficace aux pays insuffisamment développés du point de vue économique, en vue de relever le niveau de production et d'emploi dans ces pays et dans le monde entier; et

Recommande aux gouvernements des pays exportateurs de tenir compte de l'urgente nécessité qu'il y a de fournir aux pays insuffisamment développés qui ont été touchés par la guerre l'outillage et les matières dont ils ont besoin pour la remise en état et la modernisation de leur matériel de production.
